Compte-Rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

Le 10 septembre, à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Plassac, proclamés et élus, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BERNARD.

Présents : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, BELUS David, LABORDE Philippe, MADACI Hacène, NYZNYK Erik, VENANCY Jean-Michel – Mmes BODEI Magali, BOUSSARD Cynthia, BOULAY Valérie, COSSE Marie- Xavière, DESARDURATS Elodie, LEVY Séverine.

Absents excusés : Mme LAPLAGNE Patricia (pouvoir à BERNARD Jean-Louis)

Secrétaire de séance : BOUSSARD Cynthia

Madame Cynthia BOUSSARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport d'activité 2025 de la CCB
2. Cimetière : demande d'acquisition d'un caveau
3. Installation d'un équipement de recharge pour véhicule électrique ;
4. Référent communal chargé de la sensibilisation de la lutte antivectorielle ;
5. Adhésion au service de renfort et remplacement du CDG33 ;
6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs ;
7. Contrat d'assurance statutaire ;
8. Octroi et versement d'une aide communale au ravalement ;
9. Charte partenariale de recouvrement avec le service de gestion comptable ;
10. Fermeture du musée de la villa gallo-romaine ;
11. Extension du périmètre du SDEEG ;
12. Point d'étape des îlots du Rey et Chardonnet ;
13. Avenant à la convention de service public de gestion des déchets avec le SMICVAL ;
14. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;
15. Informations diverses.

La séance commence par l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

➡ Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Rapport d'activité 2025 de la Communauté des communes de Blaye

Monsieur VIGNON, délégué communautaire, présente une synthèse du rapport d'activité 2025 de la communauté des communes de Blaye.

La CCB comprend 20 communes pour 20 303 habitants. Elle couvre 117 km² de territoire et compte plus de 350 associations.

2025 a été une année dense avec le maintien d'un haut niveau de services à la population, la poursuite des investissements, l'approbation du PLUI-H et la montée en puissance des politiques sociales, touristiques et de transition écologique.

1. Services aux familles : enfance et jeunesse

- Petite enfance

- 2 crèches intercommunales : 50 places, 82 enfants accueillis et 67 805 heures d'accueil.
- Relais Petite Enfance : 82 assistantes maternelles et 108 familles accompagnées ; 135 ateliers organisés.
- Amélioration du confort des structures : réaménagements extérieurs et installation de climatisations réversibles dans les deux crèches.

- **Jeunesse et loisirs**

- 357 jeunes inscrits au service jeunesse, pour 14 765 heures de présence ; 48 jeunes partis en séjour.
- ALSH : 140 places, plus de 500 enfants accueillis sur 102 jours d'ouverture.
- Dispositif « Objectif Nage » : 35 enfants de 7 à 13 ans inscrits à 10 séances gratuites d'apprentissage.

2. Culture, vie associative et communication

- Mise en œuvre du PACTe 2024-2028 et soutien aux enseignements artistiques : 91 069,60 € pour 186 jeunes.
- 40 050 € de subventions à des projets culturels et 18 654,64 € au titre du fonds de concours pour les équipements culturels des communes.
- Activ 'été : 2 165 participants, 120 activités, 26 associations/partenaires et 18 communes d'accueil.
- Nouveau site internet de la CCB et portail Culture & Loisirs mis en ligne en juin 2025 ; modernisation de l'identité graphique communautaire.

3. Tourisme : une fréquentation qui reste dynamique

34 297 visiteurs ont été renseignés, **405 202** visiteurs à la Citadelle, **12 108** billets vendus, **+27 %** escales de paquebots

- La fréquentation de l'accueil de l'Office de tourisme progresse de 2,7 % par rapport à 2024.
- 7 351 participants aux visites guidées des souterrains ; 165 visites organisées pour les groupes, soit 5 942 personnes accueillies.
- 192 escales de paquebots de croisière fluviale (+27 %) et 370 bateaux à passagers (+9 %).
- La visibilité numérique progresse fortement : 1,4 million de vues sur le compte Facebook de l'Office de tourisme (+188 %).

4. Action sociale : un pilier de l'intercommunalité

- **France Services et accompagnement social**

- 11 197 demandes d'accompagnement à France Services ; 91 % des accompagnements sont réalisés en présentiel.
- 9 613 contacts enregistrés par l'accueil social du CIAS, soit +10 %, dans un contexte de fragilisation des publics.
- 1 162 rendez-vous d'accompagnement social ; les demandes concernent d'abord le budget (38 %) et le logement (28 %).
- Plus de 60 000 € de soutien au Fonds de Solidarité Logement et à des projets associatifs relevant de l'action sociale, du logement et de l'accès aux droits.

- **Autonomie et maintien à domicile**

- Service Autonomie à Domicile : 322 bénéficiaires et plus de 47 000 heures de prestations ; 41 % des usagers ont plus de 85 ans.
- Transport à la demande : 5 086 trajets ; 51 % pour des rendez-vous médicaux et 29 % pour les commerces ou marchés.
- Portage de repas : 27 923 repas livrés, soit +6 % par rapport à 2024, auprès de 158 bénéficiaires.

- **Habitat, santé et prévention**

- « Permis de louer » : 351 dossiers traités (+37 %), avec 83 % d'accords, dont 30 % avec réserves.
- Création d'un Centre de Santé Intercommunal au sein de la Maison de santé : projet de santé validé et recrutement d'une équipe dédiée.

L'action communautaire touche directement les habitants dans des domaines de proximité : accès aux droits, maintien à domicile, mobilité des personnes âgées, habitat, petite enfance et jeunesse.

5. Aménagement, transition écologique et cadre de vie

- 17 080,40 € attribués aux communes dans le cadre du fonds de concours du Plan Vélo.
- 32 nouvelles places de stationnement vélo sur les bâtiments communautaires, dont 16 sécurisées, et acquisition de 3 vélos électriques de service.
- Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour organiser la solidarité entre communes face aux situations de crise.
- Schéma communautaire d'itinérance : 7 boucles principales, 77 km de linéaire communautaire et 3 usages (pédestre, VTT, équestre).

6. Urbanisme et développement territorial

Le PLUi-H, engagé en 2022, a été approuvé le 17 décembre 2025 après enquête publique et avis favorable du commissaire-enquêteur. Il devient le document d'urbanisme de référence pour les 20 communes.

- Poursuite de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) : second arrêt du projet le 17 décembre 2025 ; enquête publique prévue en 2026.
- Opération de Revitalisation du Territoire : sur 31 actions, 3 sont entièrement réalisées, 3 partiellement réalisées et 13 engagées.
- Développement économique : poursuite du projet de Campus des Métiers et des Qualifications sur la ZAC Haussmann et accompagnement des acteurs économiques.

Pour Plassac, dans le cadre de l'OPAH-RU, 2025 a vu le lancement d'études concernant deux îlots dégradés à Plassac ainsi que le lancement de deux opérations de restauration immobilière à l'échelle du dispositif.

7. Finances : une situation globalement positive

14,12 M€ dépenses budget principal, **14,36 M€** recettes budget principal, **649 317 €** résultat fonctionnement, **3,57 M€** résultat cumulé.

- Le rapport indique que les résultats 2025 ne suscitent pas d'inquiétudes particulières et restent globalement très positifs.
- L'investissement présente un résultat annuel de -412 136 €, compensé par les résultats antérieurs : le résultat cumulé d'investissement reste positif à 1,089 M€.
- Enjeu pour les prochaines années : maîtriser les dépenses et sécuriser les recettes afin de conserver la trajectoire du PPI 2024 et des ratios de gestion satisfaisants.

EN conclusion, en 2025, la Communauté de communes de Blaye a poursuivi un niveau d'activité soutenu dans l'ensemble de ses compétences. **L'approbation du PLUi-H constitue l'un des faits majeurs de l'année**, aux côtés du développement des services sociaux et de proximité, du dynamisme touristique et des actions de transition écologique. La situation financière reste globalement satisfaisante. Pour Plassac, il convient notamment de retenir les conséquences du nouveau PLUi-H et les études engagées sur deux îlots dégradés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cimetière : demande acquisition d'un caveau

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été déposée en mairie concernant l'acquisition d'un caveau. La concession visée, située au carré n°4 – emplacement n°18, jouxte le caveau familial dans lequel reposent leurs grands-parents. Les demandeurs souhaitent procéder à cet achat afin de préserver le lien familial et de permettre à leurs proches d'en bénéficier.

Ils sollicitent l'acquisition de cette concession au prix de **500 €**. Or, conformément à la délibération du 25 février 2019, le tarif d'un caveau est fixé à **1 000 €**. C'est pourquoi Monsieur le Maire soumet cette requête à l'appréciation du Conseil municipal.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal n'accède pas à la demande d'acquisition du caveau situé dans le carré 4 – emplacement 18 au prix de 500 €. Il charge monsieur le Maire d'en informer les demandeurs

Installation d'une recharge électrique pour les véhicules : mise en concurrence à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané pour l'occupation du domaine public

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune sur l'évolution des mobilités et l'adaptation des services aux besoins des habitants comme des visiteurs, la municipalité étudie l'opportunité d'installer une borne publique de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

Une offre de la société 55 Charging d'installation d'une borne publique de recharge pour véhicule électrique sur domaine public est parvenue en mairie.

La commune ne supporte aucun coût d'investissement, ni de maintenance. Elle devra, toutefois, souscrire un abonnement électrique adapté et régler les factures d'électricité liées à l'utilisation des bornes. Les dépenses de consommation seront remboursées par 55 Charging sur présentation des factures une à deux fois par an. En complément, la société reversera à la commune une redevance de 0.01 € par kWh consommé. La convention d'occupation proposée prévoit une durée d'occupation de 20 ans.

Madame LEVY et monsieur LABORDE ont rencontré le dirigeant de cette société. Le lieu identifié le mieux adapté pour l'implantation de cet équipement serait à l'entrée de l'allée de la Mairie à côté de la route de l'estuaire. En outre, il ne se situe pas très loin du raccordement au réseau. D'autres lieux avaient été étudiés mais ne convenaient pas. Cette borne permet la recharge de 2 véhicules. Le nombre de kWh préconisé est de 22. Il y a possibilité de faire des avenants en cours de contrat pour rajouter d'autres bornes par exemple.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal quant à la poursuite de cette démarche. Dans l'affirmatif, il convient de lancer une consultation pour une mise en concurrence d'un mois suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public. L'avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée sera affiché dans les locaux de la Mairie et mis sur son site internet.

Des questions se posent quant aux possibilités budgétaires de réaliser ce projet. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aurait pas de difficulté au niveau de la trésorerie. A ce jour, il précise que l'on n'a pas d'idée de la consommation qui va être faite sur cette borne.

Madame COSSE demande si le SDEEG a été contacté pour cet aménagement. Monsieur Laborde répond que cela a été fait mais que le coût serait beaucoup plus important par rapport à la proposition reçue par la société 55 Charging. Il précise que les communes du Bouscat et d'Hostens ont bénéficié de ce système. Il a pris contact avec la première et tout se passe très bien. Ils envisagent d'étendre les équipements à d'autres lieux.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte de poursuivre la procédure et de lancer la consultation pour une mise en concurrence d'un mois suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public

Gestion de la lutte antivectorielle en Gironde : Désignation d'un référent communal

Dans un objectif de maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques, il apparaît nécessaire de désigner un référent communal chargé de sensibiliser, d'une part, les agents municipaux intervenant sur le domaine public, et d'autre part, les administrés, aux stratégies de lutte contre les insectes vecteurs de maladies, notamment le moustique tigre.

Monsieur le Maire propose de renouveler la candidature de madame Cynthia BOUSSARD, déjà référente lors du dernier mandat, et qui accepte d'assurer cette mission.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte la désignation de Cynthia BOUSSARD comme référente communale pour la lutte antivectorielle

Adhésion au service de renfort et remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Préalablement à la question inscrite à l'ordre du jour, monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune recourt depuis le 31 août à de l'intérim avec l'Agence ADVANCE Emploi basée à Carbon Blanc. Il s'agit de rattraper un certain retard dans l'entretien des espaces verts, chemins et bas-côté. Le coût pour une semaine et pour un agent est de 1 010.10 €. En direct le coût serait inférieur mais le poste n'existait pas. Selon lui, le résultat du travail fourni justifie ce recours qui ne devrait pas se poursuivre au-delà de la semaine en cours.

Il propose à présent au conseil municipal d'adhérer au service de renfort et remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale afin de pouvoir y recourir en cas de besoin. Jusque-là il n'était pas possible de recourir aux services du Centre de Gestion dont la commune dépend car elle n'avait pas adhéré à ce service. La grille présentée indique pour information le même coût soit 1 015 €. Ce service est gratuit s'il n'est pas utilisé.

Madame COSSE demande pourquoi ne pas remplacer le poste de l'agent placé en congé longue maladie car une délibération a été prise en ce sens. Monsieur le Maire répond que la délibération a été prise pour des remplacements temporaires, de courtes durées. Là, la situation de l'agent est très longue.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer au service de renfort et remplacement du centre de gestion et mandate monsieur le Maire pour signer la convention.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe :

  Suite à la promotion interne d'un agent au grade de Rédacteur, il convient de supprimer son ancien poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Le comité social territorial a répondu favorablement à cette suppression dans sa séance du 23 juin 2026.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe

- Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune :

  Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).
  Aux vues des différentes délibérations prise par le conseil municipal, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois pour l'année 2026 comme suit

Catégorie	Grade	Budgétaire	Effectivement pourvu Titulaire (TC ou TNC)	Effectivement pourvu contractuel (TC ou TNC)
Filière administrative				
Catégorie B	Rédacteur	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	1TC + 1 TNC	0
Total filière administrative		**3**	**3**	**0**
Filière technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise	2	1 TC + 1 TNC	0
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2 TNC	0

	Adjoint technique principal 2ème classe	1	1 TNC	0
	Adjoint technique	5	1 TC	1 TC + 3 TNC
Total filière technique		**10**	**6**	**4**
Total général		**13**	**9**	**4**

➡ A l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau des effectifs mis à jour

Adhésion au contrat groupe garantissant les risques statutaires pour la période 2027-2029 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion de la Gironde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assurance SMACL qui couvre les risques statutaires des agents (CNRACL et IRCANTEC) de la commune actuellement ne répond plus aux exigences liées aux dispositions de la commande publique et celle-ci sera résiliée au 31/12/2026. Il est nécessaire de recourir à un nouveau contrat limité dans le temps.

Un contact a été pris avec la SMACL pour de nouvelles propositions et ainsi que le centre de gestion de la Gironde qui dispose d'un contrat de groupe pour les petites communes (GROUPAMA), qui a été conclu pour la période 2026 – 2029 et auquel nous pouvons adhérer en cours de contrat.

Pour les mêmes risques couverts actuellement avec les mêmes franchises, voici les propositions des deux assurances (pour mémoire les taux actuels sont de 9.60 % pour les agents CNRACL et 2.52 % pour les agents IRCANTEC) :

- SMACL : 9, 57 % pour les CNRACL et 2.52 % pour les IRCANTEC

- GROUPAMA : 7.29 % pour les CNRACL et 1.13 % pour les IRCANTEC

Au pourcentage de ces cotisations, il faut prévoir 6 % pour le centre de gestion en plus de la cotisation versée.

Avec les masses salariales de 2025, l'économie serait d'environ 5 000 € avec la proposition de GROUPAMA.

Le centre de gestion a informé la commune qu'elle dispose de la liberté d'adhérer seulement pour les agents CNRACL car les agents IRCANTEC sont gérés par la CPAM ;

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au contrat de groupe proposé par le centre de gestion pour les agents CNRACL au taux de 7.29 %.

Octroi d'une aide communale au ravalement

Le Maire de la commune de Plassac informe le conseil municipal qu'une administrée, domiciliée 29 rue Chardonnet à Plassac (33390), a déposé une demande d'aide communale pour des travaux de ravalement.

Le devis présenté s'élève à 7 293,55 € TTC. Après analyse, le montant éligible à l'aide communale au ravalement est de 6 069,80 €.

Le calcul de l'aide, fixée à 15 % du montant éligible, conduit à une participation communale de 910,47 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder à cette administrée une aide communale au ravalement d'un montant de 910,47 €.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'octroi de l'aide communale au ravalement pour 910.47 €.

Une nouvelle délibération sera prise pour procéder au versement de cette aide, sur présentation d'une facture acquittée à l'issue des travaux.

Versement d'une aide communale au ravalement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 2 avril 2026**,** une aide communale au ravalement d'un montant de 2 000 € avait été accordée à un administré**,** domicilié 1 rue Chardonnet, au vu des devis présentés pour les travaux envisagés.

Les travaux étant désormais achevés, il a transmis les factures acquittées correspondantes. Quelques ajustements ont été apportés au projet initial, entraînant un coût final inférieur aux estimations de départ. Toutefois, le montant des travaux réalisés atteint le plafond maximal d'aide communale au ravalement précédemment octroyé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au versement de l'aide de 2 000 € à cet administré

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de l'aide communale au ravalement pour 2 000 €.

Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du Service de Gestion Comptable de Saint André de Cubzac – Saint Savin

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant les démarches du service de gestion comptable. Il s'agit de mettre en place une collaboration depuis l'émission des titres jusqu'à leur recouvrement (y compris contentieux). Monsieur le maire indique sommairement les seuils d'engagement des actions du service de gestion comptable. Cette convention est valable pendant la durée du mandat.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer à cette charte de partenariat et mandate monsieur le Maire pour la signer

Fermeture du musée de la Villa gallo-romaine

Monsieur le maire indique au conseil municipal que l'entreprise « Mon Projet Bois » a réalisé un diagnostic sur la structure du plancher R+1 du musée. Le coût de l'étude s'est élevé à 2 160 € TTC. Sur les conseils de cette entreprise et des résultats de son diagnostic, il a décidé de la fermeture du musée le 26 juin 2026.

Il s'est attaché les conseils d'une architecte Fabienne Lagarrigue, de l'agence « Why architecture » afin de s'assurer de réaliser les travaux nécessaires en respectant les règles d'art. La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 720 € (visite/demandes de devis d'études/ analyse et mise à jour).

Sont nécessaires et commandés :

- L'étude de sol pour analyse de la portance du sol + G2PRO avec 4 sondages pour 2 940.00 € TTC
- Une étude de confortement du plancher R+1 pour 2 880.00 €
- Une étude de dimensionnement des supports dans le sol des confortements pour 2 040.00 € TTC

A l'issue de ces études, les renforts seront dimensionnés et estimés. Il faudra alors décider de la conduite à tenir.

Le Département réserve à ce stade une aide de 20 000 €. Il indique au conseil qu'il recherche d'autres aides mais ce n'est pas simple ne connaissant pas l'enveloppe globale des travaux de confortements. Une estimation pourra être faite par le maître d'œuvre.

Pour le moment, les médiateurs sont installés dans le logement Chardonnet, les scolaires sont dans le local de la Forge et les cadets de l'estuaire ont eu la gentillesse de prêter leur local pour les projections.

Tout est fait pour que cela se fasse au plus vite dans le respect des règles de l'art. Toutes les activités sur le site sont maintenues afin que le Département ne réduise pas le nombre de médiateurs.

Extension du périmètre du SDEEG

L'assemblée délibérante du SDEEG a validé l'extension de son périmètre pour 3 communes : GRADIGNAN pour la compétence « éclairage public », GOUALADE également pour « l'éclairage public » et GAILLAN EN MEDOC pour la compétence « gaz »

Cette décision est conditionnée à l'approbation du conseil municipal qui doit se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de ces trois communes dans le périmètre du SDEEG.

Ilots du Rey et Chardonnet : point d'étape

- Ilot du Rey : point d'étape pour la procédure de mise en sécurité de l'immeuble CARTAUD – 12 rue de l'ancienne gare – parcelle A 1574

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

il a été constaté que l'immeuble en état de ruine et d'abandon, présente des risques graves d'effondrement et de chutes de pierres/tuiles sur la voirie.

En avril 2025, le propriétaire sollicitait de la mansuétude en invoquant l'attente de la vente d'un terrain qui est depuis, réalisée et encaissée.

Début 2026, le tribunal administratif de Bordeaux a été saisi pour une expertise judiciaire confirmant le péril imminent. Un arrêté municipal de mise en sécurité urgente a été notifié au propriétaire le 9 février 2026. Il n'y a eu aucun retour, ni travaux réalisés par le propriétaire dans les délais impartis.

La commune a mandaté un bureau d'études INGES-BTP pour une expertise structurelle approfondie pour un montant de 4 320.00 € TTC (rapport rendu le 24 juin 2026). L'étude conclut à un danger persistant et confirmé pour les riverains et les usagers de la voie publique (chutes de tuiles, éléments de corniche, linteau). Il a été décidé de maintenir et de poursuivre les effets de l'arrêté de sécurité initiale (sans prise de nouvel arrêté), accompagné d'une mise en demeure ferme.

Les travaux conservatoires d'urgence à engager par le propriétaire sont estimés à 3 058.00 € TTC (mise ne sécurité, purge, étrésillonnage, signalisation). L'intégralité des sommes engagées par la commune fera l'objet d'une procédure de recouvrement d'office à l'encontre du propriétaire.

Un courrier a été adressé au propriétaire le 8 septembre le mettant en demeure de commencer les travaux avant le lundi 4 octobre 2026. Une procédure d'arrêté non urgent sera ensuite lancée afin de prescrire des travaux nécessaires à la sécurisation durable de l'immeuble.

Madame COSSE se pose la question quant à la durée de la procédure qu'elle trouve très longue, entre le premier arrêté et la mise en demeure d'à présent. Monsieur le Maire s'étonne de son impatience alors qu'elle était très réservée sur le lancement de la procédure.

- Ilot chardonnet :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été passée avec l'EPFNA pour l'acquisition d'immeubles placette Chardonnet.

L'État a attribué à l'EPFNA une subvention de 160 00 0€ au titre du fonds vert 2025 (mesure « recyclage foncier »). L'EPFNA est le bénéficiaire direct du versement (pour les études, le curage et la démolition), la commune étant désignée comme co-porteur de projet.

Suite au désengagement du bailleur social Gironde Habitat, des démarches sont lancées auprès des services de l'État (DDTM et Sous-Préfecture) pour sécuriser le maintien de la subvention via un élargissement de la programmation (réhabilitation/logements au sens large) et étudier un avenant pour un co-portage direct ou un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune.

L'échéance de portage de la convention opérationnelle avec l'EPFNA a été prolongée jusqu'au 30 juin 2027. Si aucun repreneur n'est désigné d'ici cette date, le foncier (représentant un stock d'acquisition d'environ 178 000 € hors frais de gestion, devra être racheté par la commune et budgétisé sur 2027. Cependant l'EPFNA peut accorder une minoration foncière sur ses fonds propres lors du transfert du bien à la collectivité. L'objectif est que l'EPFNA applique une purge maximale du bilan afin de plafonner le reste à charge net de la commune à 20 % du déficit global de l'opération, soit à peu près 36 000 €. Le fonds vert, éventuellement diminué des demandes d'acomptes de l'EPFNA, pourrait être transféré à la commune pour des travaux de confortement et la commune pourrait bénéficier d'aides de l'ANAH. Les contacts sont en cours. Il reste à déterminer les types de logements qui peuvent être envisagés, le coût de la réhabilitation et les autres aides possibles.

SMICVAL : Avenant à la convention de service de gestion des déchets

Préalablement à la question mise à l'ordre du jour, monsieur le maire :

- Souhaite rappeler que les efforts fournis permettent en 2026 de bénéficier d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères inférieure de 10 % à celle des communes qui sont restées en collecte en porte à porte. Cela peut être constaté en consultant les taxes foncières qui arrivent dans chaque foyer actuellement

- Informe que les bornes de l'allée de la mairie vont être réorganisées afin qu'à l'ouverture de certains bacs, on ne soit pas obligé de s'appuyer contre celui qui lui fait face et qu'au château d'eau, un nouveau bac marron a été ajouté et une pancarte d'information installée. Cette pancarte qui sera agrandie indique que le nombre d'ouverture est illimité pour tout habitant du territoire.

- Pour information toujours, une application sur le téléphone est à venir pour pouvoir ouvrir les bornes car les foyers n'ont qu'une seule carte et cela permettrait à tous les membres du foyer d'avoir un accès au dispositif de collecte en points d'apport collectif.

L'avenant présenté propose la création d'un nouvel article relatif au dispositif de la carte « engagement ». Elle permet d'ouvrir les bornes d'apport volontaire par les agents municipaux pour qu'ils puissent y déposer les déchets collectés aux abords de ces équipements dans un objectif de salubrité publique. L'utilisation de cette carte n'entraine aucune facturation supplémentaire.

➡ A l'unanimité, le conseil municipal accepte la signature de l'avenant 1 à la convention de service de gestion des déchets signée avec le SMICVAL.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de ses délégations qu'il lui a accordées :

- Il a utilisé la fongibilité des crédits afin de pouvoir engager les dépenses relatives aux études à réaliser pour le musée. Ainsi, il a procédé à un virement de crédit d'un montant de 4 500 € de l'opération 18 « urbanisme » à l'opération 12 « bâtiments communaux ».

- Il a renoncé au droit de préemption pour la vente d'une maison 4 rue de la Mandraude et la vente d'un gîte rue de Chopine.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Informations diverses

- Les 12 et 13 novembre prochain aura lieu un exercice de crise nucléaire à la centrale du Blayais. Une visio est organisée le 11 septembre à 14 heures pour la gestion de mise en place de la crise. Hacène MADACI et Jean-Luc HILARION y assisteront. Pour les communes l'exercice est le 12 novembre. Une proposition du plan communal de sauvegarde a été communiquée au conseil municipal avec toutes les mises à jour et documents à intégrer (incendie, plan canicule,…). Une réunion de présentation de ce plan est à prévoir avant les dates des exercices.

  Madame COSSE demande si le PPMS de l'école, notamment celui du périscolaire, est intégré dedans. Monsieur le Maire lui indique que celui de l'école y est et qu'il posera la question à la Directrice si celui-ci intègre le périscolaire.

- En raison de la période de réserve électorale liée aux élections sénatoriales, l'inspecteur d'académie est dans l'obligation de reporter toutes les réunions programmées dans le courant du mois de septembre. Les évolutions démographiques récentes, avec une baisse significative de la natalité, engendreront une refonte profonde et douloureuse de la carte scolaire. Les EPR, s'ils arrivent, interviendront trop tardivement pour éviter cette réorganisation. Monsieur LABORDE indique qu'il faudrait d'abord baisser le nombre d'enfants par classe et augmenter les temps de formation pour les enseignants. Ces deux mesures permettant, d'après les chercheurs de l'éducation, d'enrayer la forte baisse du niveau des élèves en maths et en français constatée par l'enquête PISA parue en septembre 2026.

- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service des domaines a été nommé curateur de la succession vacante de madame Edith PENICAUD BOSSUET par ordonnance du tribunal judiciaire de Libourne du 15/05/2023 sur sa requête. L'estimation s'élevait à 68 000 €. Aucun notaire n'a accepté de prendre le dossier. Sa dernière interpellation mettait en copie madame la Sous-Préfète. Pour rappel, le bâtiment rencontre les mêmes désordres qu'au Rey (éboulement de la toiture). Le service des domaines a donc revu l'estimation à la baisse : 37 000 € et a confié la vente à l'étude notariale blayaise qui l'a acceptée, ce qui a été confirmé par madame la Sous-Préfète avant le conseil.

- A l'inverse dans le cadre de la succession de monsieur LANZA (décédé n février 2022), l'étude notariale blayaise, après insistance, a accepté de prendre le dossier en charge. Les recherches généalogiques en Italie sont interrompues car l'assurance retraite, qui gère ici le minimum vieillesse, a une créance supérieure à 50 000 €. Le notaire va donc saisir les domaines afin qu'ils soient désignés curateurs de cette succession. Pour information les recherches généalogiques ne sont payées que si les héritiers sont identifiés et qu'ils touchent quelque chose.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté afin de faire opposition au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté de communes de Blaye : il s'agit notamment de la police spéciale relative à la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la police spéciale de la circulation et du stationnement liée à l'exercice de la compétence voirie communautaire, de

la police spéciale de la publicité extérieure dans le cadre du réglement locale de publicité intercommunale, de la police spéciale de l'habitat relative à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations.

- Suite à un incendie ayant eu lieu le 15 août dans la ZAC Haussman, la commune de Plassac a été sollicitée pour le débroussaillement des parcelles situées à proximité afin de limiter le risque d'un nouveau départ de feu. L'agent des services techniques a donc été mis à disposition avec le tracteur de la commune. Ont été sollicitées également les communes de Blaye, Saint Ciers de Canesse et Saint Martin Lacaussade.

- L'association de sauvegarde de l'église a fait réaliser la restauration d'un bas-relief dans l'église de Plassac ; ont contribué à cette restauration les fonds recueillis lors de l'organisation de concerts, la subvention octroyée par la Mairie et le travail des bénévoles.

- Concernant l'église, des témoins avaient été posés lors des travaux de confortement du parvis par le département. Il convient de vérifier que le bâtiment n'a pas bougé depuis. Monsieur le Maire a donc contacté le groupe Ginger pour faire une relève des témoins. Le coût de la prestation s'élève à 1 380 € HT.

- Le périmètre des 500 mètres autour de la villa gallo-romaine a été remplacé par le périmètre délimité des abords (PDA). Celui-ci est donc désormais applicable. Ce périmètre est plus réduit et plus précis. Il met fin à la notion de covisibilité et l'architecte des bâtiments de France donne systématiquement un avis ;

- Dispositif été : EDF propose une prise en charge à 100 % pour l'acquisition de rafraichisseurs d'air/brasseurs d'air. 10 dispositifs aidés par école pour 4000 € TTC pièce. La demande est à déposer le 30 septembre avec la facture d'achat.

- La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est un nouvel impôt. Pour percevoir ce nouvel impôt en 2027, deux démarches sont à accomplir : Instaurer la taxe par délibération avant le 1er octobre et déterminer le taux avant le 15 avril 2027. Par erreur, le conseiller aux décideurs locaux indiquait qu'il y avait une absence d'enjeu pour Plassac mais sur le document transmis par la DGFIP, la base de la commune serait de 32 526 €. Il semble cependant comporter certaines erreurs. Le taux de taxe d'habitation s'élevant à 9.99 % (et la taxe sur la vacance pouvant être identique), le gain serait de 3 200 € environ.

- Éclairage public : à la suite du transfert de la compétence éclairage public au SDEEG au 1er juillet 2026, un audit exhaustif du parc (187 foyers lumineux sur 15 zones) a été réalisé par le bureau d'études Akéa Energies. Les conclusions mettent en évidence plusieurs vulnérabilités majeures :

    - 89 % du parc est obsolète et repose encore sur des lampes à décharge (dont 79 % au Sodium Haute Pression). Ces lampes font l'objet d'un retrait progressif du marché européen d'ici 2027, ce qui entrainera très rapidement des pénuries de pièces de rechange et des hausses de prix de maintenance

    - 50 % des foyers lumineux et une grande partie des armoires/coffrets de commande sont vétustes et nécessitent un remplacement rapide.

    - Jusqu'à présent la commune était facturée sur un forfait unique. La puissance souscrite étant sous-estimée de 30 % par rapport à la consommation réelle, la commune bénéficie d'une facturation inférieure de 26 % aux coûts théoriques. Lors du passage aux comptages réels, la facture énergétique passerait de 6 270 €/an à 13 481 €/an (au tarif 2026).

    - Notre consommation actuelle de 54.5 kWh/hab/an est bien supérieure aux moyennes de référence (36,7 kWh/hab/an)

    L'étude montre qu'une modernisation du parc permet de réaliser d'importantes économies. Une opération globale peut être envisagée via un mécanisme d'avance remboursable (ou financement lissé) sur 10 ans. Actuellement, le FEMREB (fonds d'extension et de modernisation des réseaux électriques en blayais) prend en charge 35 % du montant TTC des travaux d'éclairage public, mais avec un plafond annuel de 8 500 € par collectivité. Le règlement n'est pas adapté à cette opération. Un échange téléphonique avec le Président du syndicat a été mené quant à la possibilité de lisser le FEMREB sur une opération globale étalée sur 10 ans.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Orange a formulé une demande d'installation d'antennes de téléphonie sur le Château d'eau. Les échanges se poursuivent.

- Madame COSSE demande s'il est possible que la SAUR prévienne quand il y a des eaux marrons sur la commune par SMS ou par mail. Elle demande également que l'intégralité des délibérations soient publiées sur le site internet car actuellement n'apparait qu'un tableau les récapitulant

- Monsieur NYZNYK interroge sur la possibilité de déplacer les panneaux d'affichage afin d'améliorer leur visibilité pour le public. Monsieur le Maire lui indique que cette modification n'est pas envisagée.

- Monsieur NYZNYK remercie Monsieur le Maire pour le retrait des containers poubelle déposés par un administré sur le bord de la rue de la Maisonnette**,** ainsi que Monsieur HILARION pour les interventions réalisées sur le ralentisseur situé dans cette même rue**.**

- Madame BOUSSARD souhaiterait féliciter le comité des fêtes, ainsi que les agents de la commune et les élus accompagnés de leurs conjoints pour l'organisation de la fête du port qui a connu, comme l'an passé, un grand succès.

- Madame BOUSSARD rappelle que la journée citoyenne se déroulera le 19 septembre et qu'une réunion aura lieu dans la salle polyvalente pour informer les participants de son organisation.

- Les Espaces Saquary ont fourni à la cantine des légumes. Des articles sont parus à ce sujet dans le journal Sud-Ouest et le journal Haute Gironde.

La séance est levée à 22 heures 43